



# NAO CEPAC

La fin de l'année 2024 a marqué l'achèvement de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de branche, laissant place à la NAO spécifique à la CEPAC, qui débute le 22 janvier 2024. Cette période de négociation revêt une importance cruciale pour l'ensemble des salariés, particulièrement dans un contexte économique marqué par une inflation de 1,8 %, tandis que l'augmentation générale des salaires proposée s'élève à seulement 0,7 %. **Face à cette situation, le Syndicat Unifié UNSA a pris la décision de ne pas signer l'accord, soulignant ainsi son engagement en faveur des intérêts des salariés.**

Le SU UNSA souhaite rappeler l'engagement indéfectible du personnel de la CEPAC, qui a su faire preuve de résilience et de professionnalisme dans un environnement difficile. Les résultats exceptionnels obtenus en 2024, dépassant les prévisions budgétaires, témoignent de cette dynamique positive. Dans ce contexte, il serait irresponsable pour la Direction de limiter l'enveloppe dédiée à la NAO locale en invoquant une prétendue baisse du résultat net, alors même que ce dernier s'établit à plus de 174 millions d'euros. **Une telle démarche risquerait de fragiliser l'entreprise et de décevoir les attentes fortes des salariés.**

Les employés de la CEPAC expriment une attente légitime en matière de reconnaissance. Après avoir reçu des éloges tels que « Merci », « Bravos » et « vous êtes notre fierté », il est désormais temps pour la Direction de traduire ces mots en actions concrètes et en augmentations salariales significatives. Le SU UNSA s'engage à faire de l'augmentation du pouvoir d'achat et de l'amélioration des conditions de travail ses priorités lors de cette négociation. Pour ce faire, plusieurs propositions chiffrées et argumentées seront mises sur la table, visant à garantir un avenir meilleur pour tous les salariés.

**En tant que syndicat majoritaire au sein de la CEPAC, le SU UNSA mobilisera toutes ses ressources pour défendre les droits et les intérêts des employés durant cette NAO.** Il est essentiel que la Direction prenne conscience de l'importance de cette démarche et réponde aux attentes des salariés, afin d'assurer un climat social serein et constructif au sein de l'entreprise.

Nous nous engageons à vous tenir informés de l'évolution des négociations et des résultats obtenus. Ensemble, nous continuerons de faire entendre notre voix et de défendre nos droits au sein de la CEPAC. La reconnaissance doit aller au-delà des mots, et il est temps que les actions suivent.

**Le bureau Syndical**  
[Agir pour Construire...Ensemble !](#)



# Bulletin d'adhésion 2025

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2025

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,64€	9,60€
B	102 €	34,68€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	40,80€	12,00€
E	132 €	44,88€	13,20€
F	150 €	51,00€	15,00€
G	168 €	67,12€	16,80€
H	186 €	63,24€	18,60€
I	204 €	69,36€	20,40€
J	222 €	75,48€	22,20€
K	240 €	81,60€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel : Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Veillez compléter les champs marqués \*

Votre Nom .....1  
 \* .....  
 Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse .....2  
 \* .....  
 Numéro et nom de la rue  
 \* .....3  
 \* .....  
 Code Postal Ville .....4  
 \* .....  
 Pays

Les coordonnées de votre compte .....5  
 \* FR76 1131 5000 0104 .....  
 Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

.....6  
 CEPAFRPP131  
 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier .....7  
 \*Syndicat Unifié/UNSA.....

ICS .....8  
 Nom du créancier  
 Identifiant créancier SEPA  
 \*9 Boulevard Louvain.....9

Numéro et nom de la rue  
 \*13008 \*Marseille.....10  
 Code Postal Ville .....  
 \*France.....11  
 Pays

Type de Paiement .....12  
 \* Paiement mensuel  Paiement annuel

Signé à .....2 .....13  
 \* .....  
 Lieu Date  
 \*Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

**Observations :**

1 La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères  
2 Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères